



Universität  
Zürich <sup>UZH</sup>

# Discussion d'arrêts du Tribunal fédéral

Prof. Dr. iur. Marc Thommen

Dr. iur. Damiano Canapa

Dr. iur. Gabriela Medici



Universität  
Zürich <sup>UZH</sup>

# Droit pénal

Prof. Dr. iur. Marc Thommen



# Structure du cours

1. Le Tribunal fédéral – Organisation (15.11.2016)
2. Le Tribunal fédéral – Procédure (22.11.2016)
3. Visite des prof. Jeanneret/Kuhn/Vuille (29.11.2016)
4. Discussion d'ATF (06.12.2016)
5. Examen écrit (20.12.2016, 18.30h - 19.30h)



# Structure du cours

1. Le Tribunal fédéral – Organisation (15.11.2016)
2. Le Tribunal fédéral – Procédure (22.11.2016)
3. Visite des prof. Jeanneret/Kuhn/Vuille (29.11.2016)
4. Discussion d'ATF (06.12.2016)
5. Examen écrit (20.12.2016, 18.30h - 19.30h)

# ATF 125 IV 134 «viol comme coauteur»

## Les faits:

Le 20 décembre 1996, X. et son amant Y., accompagnés de Z., ont attendu M., qui sortait de son domicile.

Après avoir été attirée dans le véhicule de Y., M. a été conduite de force au domicile de celui-ci, où elle a été enfermée dans le salon.

Y. a alors demandé aux deux femmes de se déshabiller; Y. a alors violée M. [...] ces actes se sont poursuivis durant trois heures.

Tout au long de cette scène, X., toujours déshabillée, était présente, fumant des cigarettes et stimulant son amant par des caresses pendant qu'il agissait.





# ATF 125 IV 134

## La procédure précédente:

- 20.12.1996: viol, enlèvement et séquestration
- 05.09.1998: condamnation de X. par Cour d'assises de Genève pour viol en commun et pour enlèvement et séquestration, commis en qualité de coauteur.
- 16.04.1999: confirmation par la Cour de cassation genevoise.
- X. se pourvoit en nullité au Tribunal fédéral





# Questions d'examen

1. Qui a formé le recours?
2. Quel recours a été formé?
3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
5. Combien de juges ont participé à la décision?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
7. Où peut-on trouver l'arrêt complet?
8. Quelle est la ratio decidendi?
9. Qu'est-ce que le tribunal fédéral a décidé au fonds?
10. Partagez-vous l'avis du TF?



# Questions d'examen

1. Qui a formé le recours?
2. Quel recours a été formé?
3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
5. Combien de juges ont participé à la décision?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
7. Où peut-on trouver l'arrêt complet?
8. Quelle est la ratio decidendi?
9. Qu'est-ce que le tribunal fédéral a décidé au fonds?
10. Partagez-vous l'avis du TF?





# Questions d'examen

## 1. Qui a formé le recours?

«X. se pourvoit en nullité au Tribunal fédéral.»



# Questions d'examen

1. Qui a formé le recours?
2. Quel recours a été formé?
3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
5. Combien de juges ont participé à la décision?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
7. Où peut-on trouver l'arrêt complet?
8. Quelle est la ratio decidendi?
9. Qu'est-ce que le tribunal fédéral a décidé au fonds?
10. Partagez-vous l'avis du TF?



# Questions d'examen

## 2. Quel recours a été formé?

«X. se pourvoit en nullité au Tribunal fédéral»: Le pourvoi en nullité (art. 268 ss. PPF)



# Questions d'examen

Avant le 1er janvier 2007:

Recours de droit public (art. 84 loi fédérale d'organisation judiciaire, OJ)

Pourvoi en nullité (art. 268 ss. loi fédérale sur la procédure pénale, PPF)

Art. 269 PPF

1 Le pourvoi en nullité n'est recevable que pour violation du droit fédéral.

2 Est réservé le recours de droit public pour violation de droits constitutionnels.



# Numérotation des dossiers avant LTF/2007 (6P.137/2004.rod; 6S.374/2004)



## La Cour

- 1 = 1<sup>ère</sup> Cour de droit public
- 2 = 2<sup>ème</sup> Cour de droit public
- 3 = réserve
- 4 = 1<sup>ère</sup> Cour de droit civil
- 5 = 2<sup>ème</sup> Cour de droit civil
- 6 = Cour de droit pénal
- 7 = réserve
- 8 = 1<sup>ère</sup> Cour de droit social
- 9 = 2<sup>ème</sup> Cour de droit social



# Numérotation des dossiers avant LTF/2007 (6P.137/2004.rod; 6S.374/2004)

## La Cour

- 1 = 1<sup>ère</sup> Cour de droit public
- 2 = 2<sup>ème</sup> Cour de droit public
- 3 = réserve
- 4 = 1<sup>ère</sup> Cour de droit civil
- 5 = 2<sup>ème</sup> Cour de droit civil
- 6 = Cour de droit pénal
- 7 = réserve
- 8 = 1<sup>ère</sup> Cour de droit social
- 9 = 2<sup>ème</sup> Cour de droit social

## Le type de procédure

- S = pourvoi en nullité (eidgenössische Nichtigkeitsbeschwerde)
- P = recours de droit public (staatsrechtliche Beschwerde)
- A = recours de droit administratif (Verwaltungsgerichtsbeschwerde)



# Numérotation des dossiers avant LTF/2007 (6P.137/2004.rod; 6S.374/2004)

→ 137ième recours de droit public et le  
→ 374ième pourvoi en nullité en 2004 à  
la Cour de Cassation

## La Cour

- 1 = 1ère Cour de droit public
- 2 = 2ème Cour de droit public
- 3 = réserve
- 4 = 1ère Cour de droit civil
- 5 = 2ème Cour de droit civil
- 6 = Cour de droit pénal
- 7 = réserve
- 8 = 1ère Cour de droit social
- 9 = 2ème Cour de droit social

## Le type de procédure

- S = pourvoi en nullité (eidgenössische Nichtigkeitsbeschwerde)
- P = recours de droit public (staatsrechtliche Beschwerde)
- A = recours de droit administratif (Verwaltungsgerichtsbeschwerde)



# Numérotation des dossiers avant LTF/2007 (6P.137/2004.rod; 6S.374/2004)



Registrature  
(Danielle Roset)

137ième recours de droit public et le  
374ième recours en nullité en 2004 à  
la Cour de droit pénale

## La Cour

- 1 = 1ère Cour de droit public
- 2 = 2ème Cour de droit public
- 3 = réserve
- 4 = 1ère Cour de droit civil
- 5 = 2ème Cour de droit civil
- 6 = Cour de droit pénal
- 7 = réserve
- 8 = 1ère Cour de droit social
- 9 = 2ème Cour de droit social

## Le type de procédure

- S = pourvoi en nullité (eidgenössische Nichtigkeitsbeschwerde)
- P = recours de droit public (staatsrechtliche Beschwerde)
- A = recours de droit administratif (Verwaltungsgerichtsbeschwerde)





# Questions d'examen

1. Qui a formé le recours?
2. Quel recours a été formé?
3. **Qu'est-ce que le recourant fait valoir?**
4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
5. Combien de juges ont participé à la décision?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
7. Où peut-on trouver l'arrêt complet?
8. Quelle est la ratio decidendi?
9. Qu'est-ce que le tribunal fédéral a décidé au fonds?
10. Partagez-vous l'avis du TF?



# Questions d'examen

## 3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?

«Contestant sa condamnation pour viol en tant que coauteur, elle conclut à l'annulation de l'arrêt attaqué.»



# Questions d'examen

1. Qui a formé le recours?
2. Quel recours a été formé?
3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
4. **Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!**
5. Combien de juges ont participé à la décision?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
7. Où peut-on trouver l'arrêt complet?
8. Quelle est la ratio decidendi?
9. Qu'est-ce que le tribunal fédéral a décidé au fonds?
10. Partagez-vous l'avis du TF?



# Questions d'examen

## 4. Précisez le dispositif de l'arrêt

1. Le pourvoi en nullité est rejeté dans la mesure où il est recevable.
2. Un émolument judiciaire de 2'000 francs est mis à la charge de la recourante.
3. Le présent arrêt est communiqué en copie au mandataire de la recourante, à la Cour de cassation pénale et au Procureur général du canton de Genève.



# Questions d'examen

1. Qui a formé le recours?
2. Quel recours a été formé?
3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
5. **Combien de juges ont participé à la décision?**  
**Précisez les norms applicables du LTF et RTF!**
6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
7. Où peut-on trouver l'arrêt complet?
8. Quelle est la ratio decidendi?
9. Qu'est-ce que le tribunal fédéral a décidé au fonds?
10. Partagez-vous l'avis du TF?



# Questions d'examen

## 5. Combien de juges ont participé à la décision?

### Art. 20 LTF - Composition

1 En règle générale, les cours statuent à trois juges.

2 Elles statuent à cinq juges si la cause soulève une question juridique de principe ou si un juge en fait la demande.



# Questions d'examen

## 5. Quels juges ont participé à la décision?

### Art. 40 RTF - Composition

1 La cour appelée à statuer est constituée par le président de la cour compétente.

2 Il tient compte...des critères et circonstances suivants:

- a) charge de travail des juges
- b) la langue du juge rapporteur doit si possible correspondre à celle du procès;
- c) participation de membres des deux sexes lorsque la nature du litige paraît le justifier;
- d) connaissances spécifiques d'un juge dans un domaine déterminé;
- e) participation d'un juge à des décisions antérieures dans la même matière;
- f) absences dues notamment à la maladie, aux vacances,

[3 Le président désigne en même temps que le juge rapporteur les autres juges appelés à statuer.] par le ch. I de l'O du TF du 4 mars 2013, avec effet au 1er mai 2013



# Questions d'examen

1. Qui a formé le recours?
2. Quel recours a été formé?
3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
5. Combien de juges ont participé à la décision?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
6. **Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel?**  
**Précisez les norms applicables du LTF et RTF!**
7. Où peut-on trouver l'arrêt complet?
8. Quelle est la ratio decidendi?
9. Qu'est-ce que le tribunal fédéral a décidé au fonds?
10. Partagez-vous l'avis du TF?





# Questions d'examen

## 6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel?

### Art. 58 RTF - Recueil officiel

- 1 Les arrêts de principe sont publiés au recueil officiel.
- 2 La cour compétente décide de la publication.
- 3 Le recueil officiel contient un répertoire des matières.



# La «Randonue» - ATF 138 IV 13

## Urteilkopf

138 IV 13

2. Auszug aus dem Urteil der Strafrechtlichen Abteilung i. S. X. gegen Staatsanwaltschaft des Kantons Appenzell A.Rh. (Beschwerde in Strafsachen)

6B\_345/2011 vom 17. November 2011

## Urteilkopf

6B\_345/2011  
(BGE 138 IV 13)

Urteil vom 17. November 2011  
Strafrechtliche Abteilung

Besetzung  
Bundesrichter Mathys, Präsident,  
Bundesrichter Schneider, Wiprächtiger,  
Bundesrichterin Jacquemoud-Rossari,  
Bundesrichter Denys,  
Gerichtsschreiber Näf.

E. Das Bundesgericht hat sein Urteil in einer öffentlichen Sitzung gefällt.



# Questions d'examen

1. Qui a formé le recours?
2. Quel recours a été formé?
3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
5. Combien de juges ont participé à la décision?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
7. **Où peut-on trouver l'arrêt complet?**
8. Quelle est la ratio decidendi?
9. Qu'est-ce que le tribunal fédéral a décidé au fonds?
10. Partagez-vous l'avis du TF?



# Questions d'examen

1. Qui a formé le recours?
2. Quel recours a été formé?
3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
5. Combien de juges ont participé à la décision?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
7. Où peut-on trouver l'arrêt complet?
8. **Quelle est la ratio decidendi?**
9. Qu'est-ce que le tribunal fédéral a décidé au fonds?
10. Partagez-vous l'avis du TF?



# Questions d'examen

## 8. Quelle est la ratio decidendi?

Consid 2.

« ...même si seul celui qui, en usant de contrainte, fait subir l'acte sexuel à une personne de sexe féminin et, partant, un homme, peut être l'auteur direct d'un viol, une autre personne, aussi une femme, peut également se rendre coupable de cette infraction comme auteur médiat ou comme coauteur. »



# Questions d'examen

## 8. Quelle est la ratio decidendi?

Ratio decidendi = regeste

Art. 190 CP; viol; coactivité.

Même si seul un homme peut être l'auteur direct d'un viol, une femme peut également se rendre coupable de cette infraction comme coauteur (consid. 2).

Celui qui s'associe pleinement et en toute connaissance de cause à la décision de l'auteur direct de violer la victime, encourageant en outre celui-ci par son comportement durant le viol, se rend coupable de cette infraction en qualité de coauteur (consid. 3).



# Questions d'examen

1. Qui a formé le recours?
2. Quel recours a été formé?
3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
5. Combien de juges ont participé à la décision?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
7. Où peut-on trouver l'arrêt complet?
8. Quelle est la ratio decidendi?
9. Qu'est-ce que le tribunal fédéral a décidé au fonds?
10. Partagez-vous l'avis du TF?



# Questions d'examen

9. Qu'est-ce que le tribunal fédéral a décidé au fonds?

## **Irrecevabilité?**

« Pour le surplus, l'argumentation de la recourante se réduit à une rediscussion des faits retenus dans l'arrêt attaqué, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'entrer en matière. »





# Questions d'examen

1. Qui a formé le recours?
2. Quel recours a été formé?
3. Qu'est-ce que le recourant fait valoir?
4. Précisez le dispositif de l'arrêt (décision/frais/notification)!
5. Combien de juges ont participé à la décision?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
6. Pourquoi l'arrêt a-t-il été publié au recueil officiel?  
Précisez les norms applicables du LTF et RTF!
7. Où peut-on trouver l'arrêt complet?
8. Quelle est la ratio decidendi?
9. Qu'est-ce que le tribunal fédéral a décidé au fonds?
10. Partagez-vous l'avis du TF?



# Coauteur ou complicité?

## **Art. 25 CP - Complicité**

La peine est atténuée à l'égard de quiconque a intentionnellement prêté assistance à l'auteur pour commettre un crime ou un délit.



# Coauteur ou complicité?

## **Complicité (ATF 118 IV 309, consid. 1a))**

La complicité est une forme de participation accessoire à l'infraction. Elle suppose que le complice apporte à l'auteur principal une contribution causale à la réalisation de l'infraction, de telle sorte que les événements ne se seraient pas déroulés de la même manière sans cet acte de favorisation; il n'est toutefois pas nécessaire que l'assistance du complice soit une condition sine qua non à la réalisation de l'infraction. L'assistance prêtée par le complice peut être matérielle, intellectuelle ou consister en une simple abstention.



# Coauteur ou complicité?

## **Coauteur (ATF 125 IV 134, consid. 3a))**

Est un coauteur celui qui collabore, intentionnellement et de manière déterminante, avec d'autres personnes à la décision de commettre une infraction, à son organisation ou à son exécution, au point d'apparaître comme l'un des participants principaux; il faut que, d'après les circonstances du cas concret, la contribution du coauteur apparaisse essentielle à l'exécution de l'infraction.



# Coauteur ou complicité?

## **Conditions pour complicité**

- Assistance intentionnelle
- Contribution subordonnée
- Commission sans assistance serait possible
- Causalité
- Intention double



# Coauteur ou complicité?

## Conditions pour coauteur

- Collaboration à la décision
- Collaboration à l'organisation ou à l'exécution du délit
- Contribution essentielle
- L'intérêt collectif («Tatmacht»)
- Causalité



# Structure du cours

1. Le Tribunal fédéral – Organisation (15.11.2016)
2. Le Tribunal fédéral – Procédure (22.11.2016)
3. Visite des prof. Jeanneret/Kuhn/Vuille (29.11.2016)
4. Discussion d'ATF (06.12.2016)
5. Examen écrit (20.12.2016, 18.30h - 19.30h)